

# CHARTRE DU **CONSEIL DES JEUNES** DE LA VILLE DE STRASBOURG

Mandat 2024 - 2026



le Conseil  
des **Jeunes**  
de la ville de Strasbourg



Cérémonie d'accueil du Conseil des jeunes 2024-2026, le 12 décembre 2024 à l'UGC Ciné Cité



# Préambule

La création du **Conseil des jeunes** émane d'une volonté politique de la Maire de la Ville de Strasbourg, en 1993.

Avec la mise en place de ce **Conseil des jeunes**, les élu-es adultes se donnent la possibilité d'instaurer un dialogue avec les jeunes habitant-es. Le Conseil municipal des adultes donne alors une place aux jeunes dans la gestion des affaires publiques.

Si le cadre et les modalités d'accès au **Conseil des jeunes** sont fixés et garantis par la Ville de Strasbourg c'est afin de permettre aux jeunes de faire l'apprentissage de la démocratie représentative et participative.

Le **Conseil des jeunes** est avant tout un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté : il permet d'apprendre en faisant l'expérience de l'émancipation et de l'engagement à travers la réalisation de projets concrets répondant à l'intérêt général.

Le **Conseil des jeunes** permet la mise en relation de jeunes (représentant-es d'autres jeunes) avec les pouvoirs publics, pour initier les jeunes élu-es à la cause publique et leur permettre d'influencer les politiques publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le **Conseil des jeunes** vise à développer les compétences sociales des jeunes, favorise l'estime de soi, fait grandir le sentiment d'appartenance à sa ville, procure de la satisfaction et un sentiment d'utilité sociale.

S'engager dans le **Conseil des jeunes**, c'est faire l'expérience d'une citoyenneté active et mieux comprendre le fonctionnement des institutions démocratiques ainsi que le sens des valeurs et principes de la République.

Le **Conseil des jeunes** forme des esprits libres : les conseiller-ères jeunes y apprennent à réfléchir librement, à échanger, à débattre, à écouter les autres, à se faire leurs propres opinions pour devenir des citoyen-nes libres et égaux en droits.



## ARTICLES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT



12

RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

### Extrait de l'article 12

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »



13

LIBRE PARTAGE DES IDEES

### Extrait de l'article 13

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

# CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Mandat  
2024 - 2026

## 1 RENOUVELLEMENT, DÉSIGNATION

Le renouvellement du Conseil des jeunes se fait par le biais d'élections dans les collèges publics et privés de la ville.

Les conditions pour se présenter à l'élection :

- être scolarisé·e dans une classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> d'un collège public ou privé de Strasbourg et être domicilié·e à Strasbourg ou dans une autre commune de l'Eurométropole et déposer sa candidature dans son collège.

ou

- habiter Strasbourg et être accueilli·e dans un établissement spécialisé ou un foyer ou être scolarisé·e dans un collège public ou privé, situé en dehors du territoire de Strasbourg et déposer sa candidature à la mairie de Strasbourg.

Le nombre de sièges à pourvoir est proportionnel au nombre d'élèves d'un établissement scolaire à raison d'un 1 siège pour 100 élèves.

Les jeunes qui souhaitent s'impliquer au sein du Conseil des jeunes sont invités à ne pas cumuler cet engagement avec un autre mandat (délégué, CVC...).

Après l'élection pour siéger au sein du Conseil des jeunes, il faut :

- ✓ avoir une autorisation du tuteur légal
- ✓ remplir les formalités administratives
- ✓ être disponible le mercredi pour participer aux travaux et à la réalisation des projets du Conseil des jeunes.

Le Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg est renouvelé entre septembre et octobre 2024.

Tous les collèges, foyers et établissements spécialisés de Strasbourg ont la possibilité de participer au renouvellement du Conseil des jeunes. Les opérations de vote sont organisées par les établissements accompagnés par la Ville de Strasbourg.

Des places suspendues : les strasbourgeois·es âgés de 11 à 13 ans qui ne sont pas scolarisés dans un établissement qui organise l'élection du Conseil des jeunes peuvent candidater directement sur [stras.me/cdj-11-14](https://stras.me/cdj-11-14)

**Le mandat du Conseil des jeunes est de 2 ans.**

## 2 LES OBJECTIFS DU CONSEIL DES JEUNES

- donner envie aux jeunes habitant·es de s'engager dans une expérience d'émancipation à travers la participation citoyenne et l'engagement
- rapprocher les jeunes des institutions et favoriser la compréhension du système démocratique
- instaurer un dialogue régulier entre les jeunes élu·es, les collègien·es, le monde scolaire et les pouvoirs publics
- accompagner les idées et projets des jeunes et leur permettre de porter des réalisations concrètes (actions et projets)
- permettre aux jeunes élu·es de mieux appréhender les compétences communales et intercommunales et de contribuer aux projets portés par la ville et l'Eurométropole (concertations)
- favoriser les apprentissages des jeunes élu·es par des expériences, des découvertes, des rencontres, des séjours et des visites
- permettre aux jeunes de contribuer aux travaux des institutions européennes et internationales et d'assurer un rôle d'ambassadeur·rices dans le cadre des jumelages et de l'accueil de délégations à Strasbourg.

## 3 RÔLE DU CONSEIL DES JEUNES

Les conseiller·ères jeunes représentent les jeunes de Strasbourg. Ils et elles recueillent l'avis des jeunes habitant·es, éclairent le choix des élu·es municipaux et contribuent à mieux comprendre les besoins et les attentes des 11-14 ans.

Le Conseil des jeunes favorise la participation des jeunes habitant·es âgé·es de 11 à 14 ans en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions.

S'engager au sein du Conseil des jeunes, c'est mettre son énergie, sa créativité et son enthousiasme au service des jeunes habitant·es de la ville, en :

- ✓ agissant pour les autres et en se rendant utile
- ✓ donnant son avis et en apprenant à dialoguer
- ✓ partageant ses idées et en construisant des projets
- ✓ expérimentant sa citoyenneté.

Le Conseil des jeunes imagine, porte et met en œuvre des projets et des actions qui relèvent de l'intérêt général et qui visent à améliorer la vie des jeunes à Strasbourg. Les projets du Conseil des jeunes relèvent de la responsabilité de la Maire de la Ville de Strasbourg.

## 4 MOYENS ET CONDITIONS D'ACCUEIL

La Ville apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil des jeunes.

La Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse de la Ville accompagne les conseiller·ères jeunes dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes, la Maire et l' élu chargé du Conseil des jeunes. La collectivité met à disposition du Conseil des jeunes des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la ville. La Ville de Strasbourg fournit aux conseiller·ères jeunes toutes les informations utiles au bon fonctionnement du Conseil des jeunes.

Le Conseil des jeunes peut faire appel aux services de la Ville et de l'Eurométropole pour enrichir ses réflexions.

Des formations, des visites, des conférences, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes sont proposés aux conseiller·ères jeunes en fonction des besoins exprimés.

Conformément à la législation relative aux accueils de mineur·es, la Ville de Strasbourg a souscrit un contrat d'assurance qui comprend une garantie responsabilité civile.

Les parents des conseiller·ères jeunes sont invités par la Ville de Strasbourg à souscrire une assurance pour les risques encourus dans le cadre des activités extrascolaires: responsabilité civile (dommages causés par l'enfant) et responsabilité individuelle (dommages dont l'enfant est victime). Les activités du Conseil des jeunes se dérouleront généralement dans des locaux dont elle est propriétaire ou locataire.

Ces locaux sont des Établissements Recevant du Public (ERP). En cas d'indisponibilité des salles municipales, les conseiller·ères jeunes se réunissent dans d'autres lieux. Dans cette hypothèse, une décharge parentale sera demandée par la Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse.

Les conseiller·ères jeunes sont encadré·es par des agent·es permanent·es de la Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse et/ou, éventuellement, par des agent·es non-permanent·es dans le respect de la législation en vigueur et relative aux accueils de mineur·es (qualification des agent·es et taux d'encadrement).

## 5 FONCTIONNEMENT

Le Conseil des jeunes se réunit au moins une fois par mois, le mercredi après-midi, dans le cadre de parcours thématiques de travail en mode projet.

Les réunions du Conseil des jeunes sont animées par deux agent·es permanent·es de la Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse.

Des réunions et/ou séances plénières et des concertations peuvent avoir lieu durant le mandat.

De manière exceptionnelle, des événements, des réunions ou des actions pourront se dérouler en soirée ou le week-end.

Des visites, voyages d'étude ou autres activités, se dérouleront plutôt pendant les vacances scolaires.

Les conseiller·ères jeunes sont invité·es aux réunions par mail. Un rappel pourra être envoyé par SMS la veille ou quelques jours avant la réunion.

## 6 RÈGLEMENT

Tout·e conseiller·ère jeune s'engage à s'investir dans son groupe de travail thématique en participant aux réflexions, discussions et en contribuant à l'avancement et à la concrétisation des projets.

Les conseiller·ères jeunes de la Ville de Strasbourg s'engagent à participer aux activités proposées et à toutes les étapes du parcours thématique (sauf excuse suffisante).

Tout·e conseiller·ère jeune s'engage à respecter les règles de vie en collectivité: ne pas couper la parole, ne pas insulter autrui, ne pas se moquer, participer aux débats.

Un·e conseiller·ère jeune dont le comportement trouble l'ordre des séances, des réunions et des activités, se verra adresser un avertissement par la Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse. Cet avertissement sera dans un premier temps oral et pourra, selon le cas, prendre la forme d'un courrier ou d'un mail adressé au tuteur légal.

Un·e conseiller·ère jeune qui aura, à plusieurs reprises, troublé le bon déroulement d'une réunion ou d'un événement, sans tenir compte des avertissements de la Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse, peut, sur proposition de la Mission et Engagement de la Jeunesse et par décision de la maire ou l' élu en charge du Conseil des jeunes, être exclu du Conseil pour toute la durée de son mandat.

Les actes de violence ou les délits commis par un·e membre du Conseil des jeunes seront signalés aux autorités compétentes et entraîneront l'exclusion de l'auteur·rice.

Tout·e conseiller·ère jeune s'engage à ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

Les conseiller·ères jeunes s'inscrivent à l'un des parcours thématiques de leur choix et s'engagent à participer de manière régulière aux réunions.

**Tout·e conseiller·ère jeune dispose d'un capital points l'autorisant à des absences.** Toute absence non excusée entraîne le retrait de 2 points.

Toute absence excusée au moins une demi-journée avant la réunion ou la séance, entraîne le retrait d'1 point sauf en cas de maladie, de fêtes religieuses, de contraintes scolaires ou de problèmes familiaux.

Le capital points est fixé par le Conseil des jeunes en début de mandat et varie entre 10 et 20 points.

**Tout·e conseiller·ère jeune qui perd son capital points est exclu du Conseil des jeunes.** Pour des motifs graves et des situations exceptionnelles, certaines absences justifiées, ne seront pas décomptées du capital de points.

La Mission Émancipation et Engagement de la Jeunesse en relation avec les parents des conseiller·ères jeunes appréciera les caractères graves des motifs et exceptionnels des situations.

## 7 AVANTAGES

Engagement de la collectivité:

- prise en charge de l'ensemble des frais (transport, hébergement, restauration) lors des réunions, activités et déplacements, du Conseil des jeunes.



**Le capital points est fixé à: 15 points**



Séjour de cohésion du Conseil des jeunes, du 18 au 20 février 2025 à Plaine





**Jeanne BARSEGHIAN**

Maire de Strasbourg

## Signatures :



Adam AMARI	Maéva DRAME	Insaf LAOUT BOULAHFA	Paul-Louis ROMAIN
Matthias BARTOLI	Linoa DUBOC-ALKAN	Quentin MABILE	Arwa SAHM
Selma BASAK	Rose EHRENOGEN	Alice MAO	Jade SCHUB
Louison BAUDRIER ROUSSEAU	Héloïse ELSAESSER	Cléo MARTIN	Julia STECK
Philippe BEIER	Abdelhak ELTELBANI	Julien MARX	Adrien TISSIER
Firdaws BELKHADIR	Delfine ESKIN	Sofiane MEGHICHE	Louis TISSIER
Nour BEN DHIAB	Adam FONTENEAU	El Barae MEHDI	Fatoumata TOURE
Lina BEN GAIED	Athénaïs FRANCESCHI	Sophie MIHALDINEC	Weelan VADIMON
Amira-Sarah BENMELHA	Valentin GARZEND	Daniilo MILATOVIC	Pierre-Louis VALLET
Aya BENZATTAM	Ismael GODET-GANTNER	Luca MONTANARI	Sophie VERMION
Alix BERTRAND	Justine GRUMELART	Hajar MOUMEN	Yannis VIAL MONTPELLIER
Anouch BOYAKHCHYAN	Louis HAMANN	Richel NZANGA	Louise WALTER
Ethan BUNOT LAMAMRA	Baptiste HEINRICH	Lorette OHMANN ROUSSEAU	Elisabeth WINTER
Ela CAGLAR	Muhamed HUMAJ	Adam PALERMO	Nadine YOUSFI
Samuel CAMMISAR	Fadi KATTOUA	Thelma PANCHOT	Danyl YOUSFI
Marion CARAYOL	Raphaëlla KILBERT	Roman PASSIGNAT	Verena YOUSSEF
Myke CHARLOIS	Noble KIMBAKIDILA	Kévin RANAIVOARISON	Manya ZAGGAY
Olympe CORDONIER-LEON	Mohamed KHOUSS EL OUAARECHI	Elias RAYMONT	Aya ZAGHDOUD
Lya CRIQUI	Charlotte KOP	Paul REHEL	Joachim ZIELEZINSKI
Donia DHIFALLAH	Mohammad-Islam KRYSIK	Jora REXHEPI	
Thibault DONAT VERGE	Louison LAMART		



Strasbourg.eu  
eurométropole

le Conseil  
des Jeunes  
de la ville de Strasbourg

